



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 301

#### AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS LE COURS GACIE.

M. le maire, Gaétan Michaud, mentionne son conflit d'intérêts et se retire des discussions.

ATTENDU QUE le conseil désire réclamer le coût versé à la MRC pour les travaux effectués dans le cours d'eau Gacie en 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 3 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire L Bérubé, appuyé par Réal Morin et résolu que le règlement numéro 301 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : But du règlement

Le présent règlement porte le titre de «Afin de procéder à la répartition du coût des travaux dans le cours d'eau Gacie»

#### ARTICLE 2 : Modalités

1. Le conseil est autorisé à payer le coût des travaux du cours d'eau Gacie, soit 8 947,15 \$.
2. Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2008, conformément au tableau fournit par la MRC de Rivière-du-Loup (annexe «A»), un tarif pour chaque utilisateur touché par les travaux selon le mode de répartition décidé et accepté par les personnes intéressées lors d'une réunion tenue le 12 mars 2008.
3. Chaque personne intéressée recevra un compte de taxe selon le montant établit dans le tableau de l'annexe «A».

#### ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008.

Gaétan Michaud

GAËTAN MICHAUD  
MAIRE

François Michaud gma

FRANÇOIS MICHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER